

Baignade



- Baignade interdite aux débarcadères, dans les ports, le stade nautique, les roselières et le périmètre de protection.
- Zones surveillées et protégées dans les limites matérialisées par des bouées jaunes sphériques.
- Pour la sécurité du baigneur : accompagnement obligatoire par un bateau en dehors des bandes de rives.

Sports nautiques et engins de plage



- Engins de plage (canoë, kayak, paddle, optimist, aviron...) interdits en dehors de la bande de rive délimitée par les bouées coniques jaunes.
- Ski nautique, wakeboard et wakesurf interdits dans les bandes de rives et au nord du lac.
- Ski nautique et wakeboard interdits à moins de 50 mètres de la bande de rive.
- Wakesurf interdit à moins de 200 mètres de la bande de rive.

Cohabitation générale



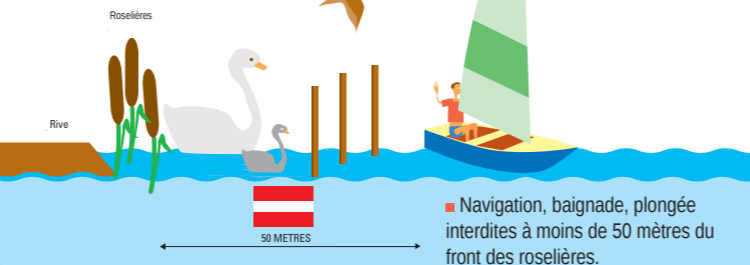
- Vitesse toujours limitée à 50 km/h le jour et à 25 km/h la nuit.
- Laisser une distance de 100 mètres à l'arrière du bateau de pêche (pêche à la traîne ou au filet).

Circulation et plongée subaquatique



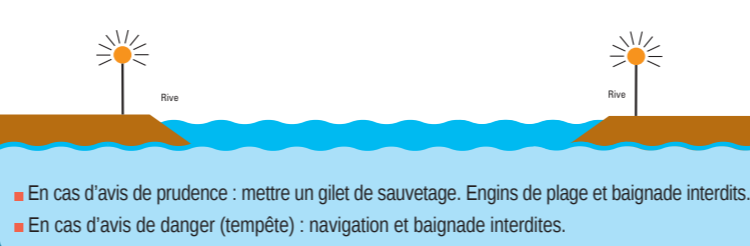
- Dépassement - Croisement**
 - Laisser une distance libre d'au moins 50 mètres, ralentir, laisser la priorité à droite.
 - Laisser la priorité à toutes les petites embarcations et voiles.
- Plongée subaquatique**
 - Circulation interdite à tout bateau dans un rayon de 100 mètres depuis ces fanions.

Environnement



- Navigation, baignade, plongée interdites à moins de 50 mètres du front des roselières.

Feux d'alerte



- En cas d'avis de prudence : mettre un gilet de sauvetage. Engins de plage et baignade interdits.
- En cas d'avis de danger (tempête) : navigation et baignade interdites.

Où consulter le règlement particulier de police ?

- à télécharger sur le site internet des services de l'État :

www.haute-savoie.gouv.fr

rubrique politiques publiques/vos loisirs

- à la direction départementale des Territoires (DDT)

Retrouvez toutes les informations sur le permis plaisance, le titre de navigation et les équipements de sécurité

www.ecologie.gouv.fr

Contact :

**Direction départementale des Territoires
Service eau environnement - cellule lac d'Annecy**

04 50 33 77 93

**Direction départementale des Territoires
de la Haute-Savoie**
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 33 (0)4 50 33 60 00

www.haute-savoie.gouv.fr


**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Lac d'Annecy

Les principales règles de navigation

Sur le lac d'Annecy, les règles de navigation et de pratique des différentes activités nautiques sont régies par le règlement particulier de police (RPP) de la navigation du 10 juin 2015 et ses avenants. Ce règlement décline localement les règles nationales du règlement général de police (RGP).

Les objectifs du RPP :

- améliorer la prise en compte de l'environnement,
- garantir la sécurité des usagers,
- simplifier la réglementation,
- maintenir l'équilibre existant entre les différentes activités sur le lac.

Le RPP est constitué :

- d'un règlement qui décline les conditions de navigation et de pratique des différentes activités nautiques en fonction des secteurs ;
- d'un schéma directeur du plan d'eau qui cartographie les secteurs définis dans le règlement : les limites des zones interdites, protégées et réservées (ex : bande de rive, chenaux réservés, zones interdites à toute navigation ou zones où la navigation est contrainte).

Avant le départ, vous devez :

- avoir à bord : votre permis et titre de navigation, le RGP et le RPP en vigueur
- consulter la réglementation sur le lac d'Annecy
- vérifier votre matériel de sécurité
- consulter les prévisions météo

Respectez la réglementation !

- respect des règles de navigation (vitesse adaptée, respect des zones réglementées...)
- interdiction de naviguer sans permis pour les bateaux >6 cv
- détention du titre de navigation lorsque celui-ci est obligatoire
- interdiction de naviguer sous emprise de l'alcool (taux <0,8 g/l) ou de stupéfiant

En cas de non respect des règles, vous vous exposez à une verbalisation par la Gendarmerie nationale.

Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie

Ministère de la Transition écologique



Fanions

- Pavillon rouge portant une diagonale blanche signalant la présence de plongeurs isolés
- Bateau de plongée subaquatique
- Bateau en train de poser des filets
- Bateau en action de pêche à la traîne
- Bateau à passagers prioritaire
- Bateau tractant un skieur nautique

Principaux pictogrammes

- Baignade autorisée
- Baignade interdite
- Obligation de limiter la vitesse indiquée en km/h
- Feu tournant à éclipse (couleur orange) - 40t/mn : avis de prudence - 90t/mn : avis de danger (tempête)
- Interdiction à toute navigation à moteur
- Port de plaisance
- Débarcadère
- Interdiction de passer
- Interdiction aux véhicules nautiques à moteur, jetskis, scooters d'eau

Les principales zones réglementées

	Bande de rive	Prise d'eau	Stade nautique	Protection de la végétation	Périmètre de protection réserve du Bout du lac	Petit lac
Balisage				-		-
Restriction à la navigation						
Baignade						
Limitation de vitesse				-	-	
	sauf exception	sauf exception	hors utilisation	-	-	de jour, hors bande de rive
	interdite autre que perpendiculairement	interdite	interdite en cas d'utilisation	interdite	interdite	interdite du 30/11 au 01/03 pour P>10 cv
	autorisée	autorisée	interdite en cas d'utilisation	interdite	interdite	autorisée



L'utilisation d'engins spéciaux motorisés (jet-skis, véhicules nautiques à moteur, scooters des mers...) est interdite.
L'activité de kite-surf est réglementée : renseignez-vous !





ZONE INTERDITE
FORBIDDEN AREA



RETOUR AUX PARASOLS
VERTS ET BLEUS
RETURN TO THE BLUE
AND GREEN UMBRELLAS



ePedal'eau
07 88 20 80 10

